

# Convention sur les armes à sous-munitions

18 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Assemblée des États parties

San José, 2-5 septembre 2014

Point 10 de l'ordre du jour

État et fonctionnement de la Convention

### Rapport d'activité de San José

#### Surveillance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la cinquième Assemblée des États parties

Présenté par le Président de la quatrième Assemblée  
des États parties

#### Additif

À sa dernière séance plénière, le 5 septembre 2014, la Cinquième Assemblée des États parties s'est félicitée vivement du rapport d'activité de San José. Après la conclusion de ses travaux, la Belgique, le Canada, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Coalition internationale contre les sous-munitions et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont proposé d'apporter au rapport les modifications suivantes :

#### 1. Paragraphe 9

*Ajouter* le texte ci-après à la fin du paragraphe :

Depuis, un État signataire a achevé la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions.

#### 2. Paragraphe 15

*Après* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *ajouter* les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.



**3. Paragraphe 22**

*Ajouter* le texte ci-après à la fin du paragraphe :

Le 8 avril 2014, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé aux États non parties à la Convention des lettres dans lesquelles il les invitait à envisager d'adhérer au traité.

**4. Paragraphe 25, deuxième phrase**

*Au lieu de* 151 États *lire* 152 États.

**5. Paragraphe 25, dernière phrase**

*Au lieu de* cinq *lire* 20.

**6. Paragraphe 29**

*Lire* comme suit la dernière phrase :

Un État signataire<sup>29</sup> a indiqué dans le rapport qu'il a soumis volontairement au titre de l'article 7 qu'il avait achevé la destruction de ses derniers stocks d'armes à sous-munitions et ne conservait plus aucun stock aux fins autorisées par la Convention.

**7. Paragraphe 33**

*Au lieu de* Huit *lire* Neuf.

**8. Paragraphe 51, première phrase**

*Au lieu de* trois *lire* quatre.

**9. Page 7, note 20**

*Lire* comme suit la note :

Cambodge, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Zambie, outre les 15 membres du Conseil de sécurité qui, dans la résolution 2155 (2014), se sont déclarés préoccupés des informations faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions au Soudan du Sud.

**10. Page 8, note 24**

*Lire* comme suite la note :

Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Guinée-Bissau, Italie, Japon, Mozambique, Pérou, Suède et Suisse.

**11. Page 8, note 25**

*Ajouter* le texte ci-après à la fin de la note :

Le Canada a achevé la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions après la publication du rapport de l'Observatoire des armes à sous-munitions de 2013.

**12. Page 9, note 36**

*Ajouter Belgique, après Allemagne.*

**13. Page 13, note 63**

*Ajouter Angola, au début de la note.*

**14. Annexe I, tableau intitulé « Destruction et conservation des stocks »,  
colonnes « États parties conservant des stocks à des fins de formation »  
et « États parties ayant fourni des informations sur les stocks conservés »**

*Ajouter Belgique, après Allemagne, dans le texte figurant dans chaque  
colonne.*

**15. Annexe I, tableau intitulé « Mesures de transparence », colonne  
« Signataires ayant volontairement soumis un rapport initial  
sur la transparence au titre de l'article 7 et des informations actualisées »**

*Lire comme suit le texte figurant dans la colonne :*

Canada (2011, 2012, 2013 et 2014), Palaos (2011), République démocratique  
du Congo (2011, 2012 et 2014)

---